

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 11 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 11 avril, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle du Conseil à Ucel, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M BOUSCHON (proc de K ESSAYAR), S CIVIER (proc de M ALLAMEL), J DAUMAS, C FAURE (proc de JY MEYER), R KAPPEL, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND (proc de P GAILLARD et MF TASTEVIN), M THINON, P MAISONNEUVE (proc de JY PONTHER), JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, G SAUCLES (proc de C PASTRE), P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, JL ARNAUD (proc de S GENEST et J BOYER), G FANGIER (proc de M CHAZE), S REYNIER (proc de C WIOT), G DOZ, F CHASSON, A ROUSSET (proc de M TAUPENAS), B SOUCHE (proc de M CEYSSON), M TOURVIELHE et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52
Présents : 34
Procurations : 13
Votants : 47
Absents : 5

Date de convocation : 05/04/2022

Secrétaire de séance : Patrick MAISONNEUVE

Absents : R MOULIN, J LAFFONT, J SEBASTIEN, A CHARROUD et V VANDUYNSLAGER

En présence des suppléants non votants :

Objet : titres restaurant pour le personnel communautaire.

Le Président rappelle que dans le cadre de la fourniture et livraison de titres restaurant pour le personnel communautaire, un marché avait été attribué à NATIXIS INTERTITRES pour une durée de 4 ans. Ce marché prenant fin le 27/02/2023, il convient de prévoir une nouvelle consultation.

Il indique que le montant payé par la CCBA, pour la période de mars 2019 à mars 2022 (soit 3 ans/36 mois) s'élève à : 445 408 euros ; ce qui fait une moyenne mensuelle de : 12 373 euros (pas de TVA sur ce marché). Au regard des dépenses, l'estimatif du nouveau marché, pour une nouvelle période de 4 ans, a été évalué à 600 000 €.

Ainsi, s'agissant d'un marché qui devra être passé en procédure formalisée, le Président propose de définir les modalités suivantes pour la prochaine consultation :

- Procédure formalisée ouverte (accord cadre à bons de commande) ;
- Accord cadre sans minimum avec un maximum de 600 000€ ht (soit 150 000€ ht par an)
- Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois (durée totale en cas de reconduction 4 ans); (début 28/02/2023 fin au 27/02/2027) ;
- Publication du 08/08/2022 au 14/10/2022 ;
- Choix de la CAO fin 24 novembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Autorise le Président à lancer une nouvelle consultation visant à choisir le nouveau prestataire en titres restaurant, dans les conditions ci-avant exposées ;
- Prend note que la CAO interviendra pour le choix du futur prestataire et que l'assemblée sera appelée à prendre délibération pour autoriser le Président à signer le futur marché sur la base du choix de la CAO.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 12 avril 2022

Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20220411-DEL11042022-53-DE
Date de télétransmission : 19/04/2022
Date de réception préfecture : 19/04/2022